

**Nouveau-Brunswick.**—La *New Brunswick Electric Power Commission*, constituée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possède et exploite les stations génératrices suivantes:

<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> h.p.	<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> h.p.
Musquash.....	Hydraulique.....	9,320	St-Stephen.....	Diesel.....	2,800
Tobique.....	".....	27,000	Campobello.....	".....	300
Grand-Lac.....	A vapeur.....	58,700	Grand-Manan.....	".....	900
Saint-Jean.....	".....	21,500	Shippegan.....	".....	2,500
Chatham.....	".....	16,800	Saint-Quentin.....	".....	750
			PUISSANCE TOTALE.....		
			140,570		

Toutes les stations, sauf les usines diesel de Saint-Quentin et de Grand-Manan, sont raccordées dans le cadre d'un réseau provincial.

Les chiffres du tableau 16 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1949.

**16.—Expansion de la New-Brunswick Electric Power Commission, années terminées le 31 octobre 1949-1950 et le 31 mars 1951-1953**

Détail	1949	1950	1951 <sup>1</sup>	1952	1953
Lignes de transmission de haut voltage.....milles	566	646	694	749	827
Lignes de distribution... "	4,334	5,255	5,623	5,938	6,245
Usagers directs..... nomb.	44,822	52,255	53,777	57,016	61,054
Puissance installée..... h.p.	87,295	87,295	87,095	103,310	140,570
Energie produite..... kWh	222,951,910	242,302,755	114,373,065	282,405,310	321,232,150
Capitaux engagés..... \$	27,175,441	31,357,828	33,857,407	38,286,374	48,120,336
Revenus..... \$	4,073,979	4,768,746	2,385,054	6,255,615	7,059,588

<sup>1</sup> Cinq mois (du 1<sup>er</sup> novembre 1950 au 31 mars 1951). Depuis 1951, l'année financière de la Commission se termine le 31 mars au lieu du 31 octobre.

**Québec.**—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q. 1925, chap. 46) et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, mais surtout en régularisant le débit des principaux cours d'eau par la construction de barrages de retenue.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des retenues, les sociétés qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement du capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, sociétés et particuliers se sont prévalus de la faculté que leur accorde le chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Les réservoirs ainsi aménagés ont été transférés à la Commission, qui les exploite, les frais d'exploitation seuls étant imposés annuellement aux sociétés ou particuliers intéressés. La Commission a en mains et exploite à l'heure actuelle 28 retenues dans la province.